

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS2409

présenté par  
M. Gernigon

-----

**ARTICLE 20**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Les conditions de mise en œuvre du dépistage et de la prévention des surdités à l'occasion des rendez-vous de prévention. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les rendez-vous de prévention aux âges clés instaurés par le Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2023, sont une opportunité pour mettre en place un dépistage et une prévention des problèmes auditifs. À l'âge de 25 ans, la prévention permet de sensibiliser à l'importance de la santé auditive afin de prendre toutes les mesures pour préserver l'audition du patient et de réduire les complications liées au vieillissement. La consultation à l'âge de 45-50 ans représente le moment idéal pour entreprendre un dépistage précoce des troubles auditifs. Enfin, à partir de 65 ans, plus de 65 % des individus sont touchés par des problèmes auditifs, selon les données de l'INSERM. Cette tranche de la population est la plus vulnérable et requiert davantage de soins pour faire face à cette pathologie. Cet amendement propose ainsi d'intégrer dans les rendez-vous aux âges clés un dépistage et de la prévention des surdités.